



L'impôt sur les revenus salariaux

Année universitaire : 2014/2015

Professeur:

M.ABOU EL JAOUAD KAMAL



Généralités

Le personnel

- C'est l'ensemble des personnes liées à l'entreprise par un contrat de travail.
- Il est formé de:
 - Salariés
 - Ouvriers (ateliers, chantiers...)
 - Employés (bureaux)
 - Représentants
 - Cadres et personnel de direction



Remarque

Les collaborateurs extérieurs tels que l'expert comptable, le notaire, les conseillers de l'entreprise... sont rémunérés non pas par des salaires mais par des honoraires ou commissions enregistrées au débit du compte: 6136

(rémunérations d'intermédiaires et honoraires)

I/ Composantes du salaire brut

Les éléments du salaire brut

Le salaire brut est composé de:

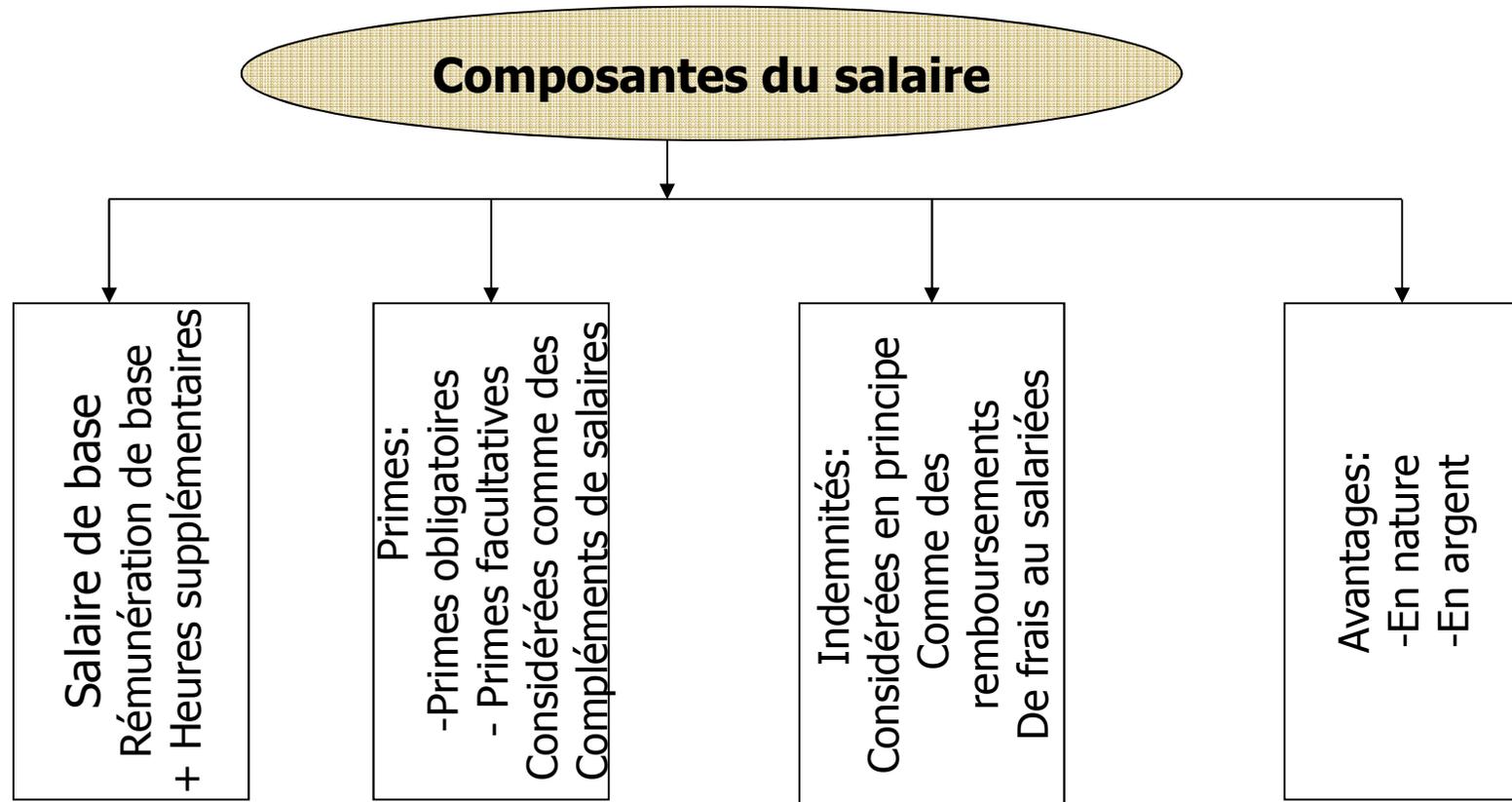
- Salaire de base;
- Primes;
- Gratifications;
- Indemnités;
- Avantages.

Salaire brut

Salaire de base	Heures normales	Imposable	
	Heures supplémentaires		
Primes	Primes obligatoires Primes facultatives		
Indemnités	Indemnités réelles : non imposables	Non imposables	Imposables
	Indemnités fausses : imposables		
Avantages	Avantages en nature ou en numéraire : non imposables	Non imposables	Imposables
	Avantages en nature ou en numéraire : imposables		

Les Composantes du salaire brut

Le salaire comprend quatre éléments à la charge de l'employeur et un cinquième élément à la charge des organismes sociaux.



Composantes de la rémunération imposable

Sont considérés comme revenu pour application de l'IR:

- Les traitements
- Indemnités et émoluments
- Les salaires
- Les pensions
- Les rentes viagères
- Les avantages en nature ou en argent

Les éléments du salaire brut

- Salaire de base:

La durée normale du travail ne peut excéder:
Soit 8 heures par jour;
Soit 44 heures par semaine.

$$\text{Salaire de base} = \text{Nombre d'heures normales} \times \text{taux horaire normal}$$

Exemple:

M. Fadil travaille dans une entreprise où les salaires sont payés quotidiennement. Le taux horaire normal est de 10 DH.

Le salaire de base de M. Fadil pour un jour ouvrable de 8 heures de travail est de:

$$8 \text{ H} \times 10 \text{ DH} = 80 \text{ DH}$$

Les éléments du salaire brut

- Heures supplémentaires:

Les heures supplémentaires sont payées avec majoration de:

- 25% le jour.
- 50% la nuit. (20h à 6h)
- Ces taux sont doublés pour les heures supplémentaires effectuées les jours chômés et payés.

$$\text{Taux horaire supplémentaire} = \text{Taux horaire normal} \times (1 + \text{taux de majoration})$$

Les éléments du salaire brut

- Heures supplémentaires:

Exemple:

M. Naïm travaille dans une entreprise où les salaires sont payés à la fin de chaque semaine. Le taux horaire normal est de 12 DH.

Le salaire de M. Naïm pour une semaine de 48 heures de travail (les heures supplémentaires ont été effectuées un jour ouvrable de 23h à 3h du matin) est de:

Salaire de base : $44h \times 12DH = 528 DH$

Heures supplémentaires : $4h \times (12DH \times 1,5) = 72 DH$

Soit : $(528+72) DH = 600 DH$

Les éléments du salaire brut

- Primes:

Une prime est un complément au salaire accordé à un employé à titre d'encouragement et de récompense.

• **Primes d'ancienneté:**

Ce sont des primes ajoutées aux salaires de tous les salariés ayant les conditions d'ancienneté requises.

La prime est de: 5% du salaire de base après 2ans de service
10% après 5ans de service
15% après 12ans de service
20% après 20ans de service
25% après 25 ans

Les éléments du salaire brut

- Gratifications:

Ce sont des compléments en plus du salaire de base, les gratifications s'assimilent aux primes

Exemples:

- Treizième mois;
- Prime de vacances;
- Gratification d'inventaire...

Toutes les primes obligatoires ou facultatives sont considérées comme des compléments comme des **compléments de salaires** et de ce fait, **elles sont toutes imposables.**

Les éléments du salaire brut

- Indemnités:

Ce sont des sommes d'argent attribuées à un salarié en:

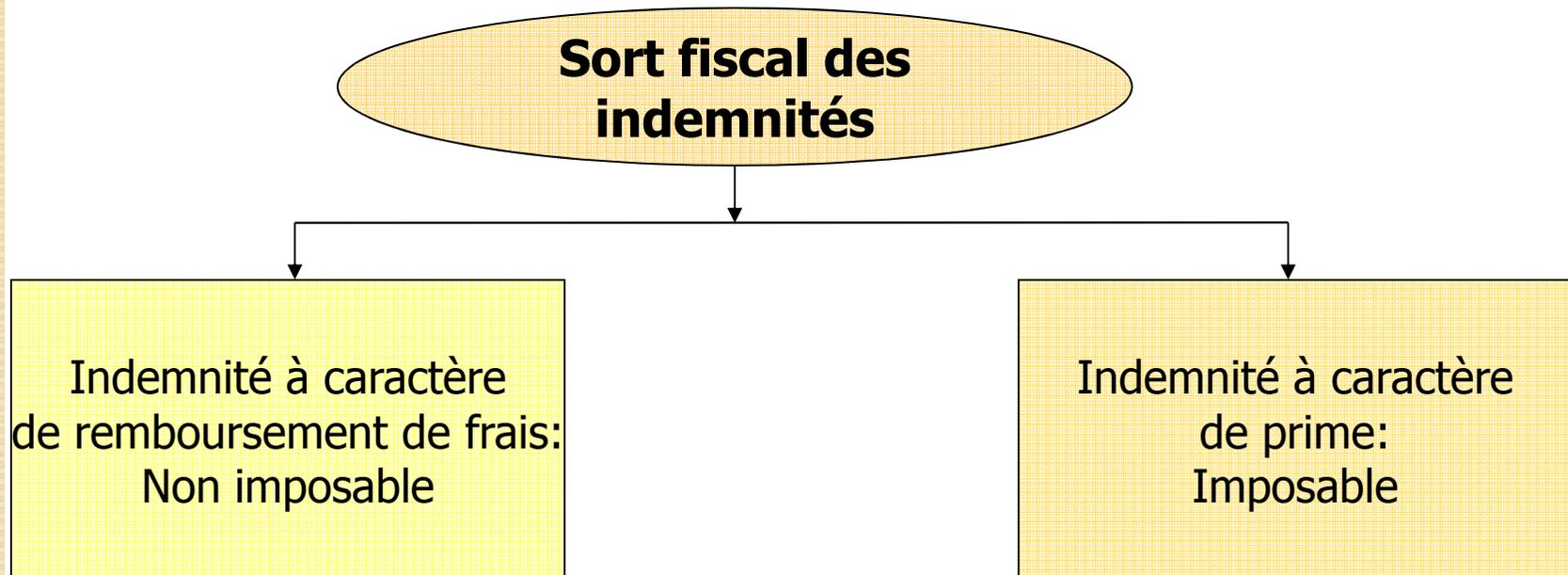
- Réparation d'un dommage ou d'un préjudice;
- Compensation de certains frais;
- Pour tenir compte de la valeur et de la durée des services rendus.

Exemples:

- Indemnité de résidence;
- Indemnité de déplacement;
- Indemnité pour travaux pénibles et dangereux;
- Indemnité de panier ou de repas...

Les indemnités

Elles sont en principe considérées comme des remboursements de frais au salarié, cependant certaines indemnités sont purement et simplement assimilées à des primes:





Les indemnités

Elles sont exonérées quand elles remplissent 2 conditions suivantes :

- Etre destinées à couvrir des frais engagés dans l'exercice de la profession.
- Etre justifiées, qu'elles soient remboursées sur états ou attribuées forfaitairement.

Ex :

Indemnités de transport

Indemnités d'habillement

Indemnités de caisse

Indemnités de représentation

Les éléments du salaire brut

- Avantages:

Ce sont des rémunérations accessoires en argent ou en nature attribuées par l'employeur (à une partie ou à l'ensemble de son personnel) en plus des rémunérations proprement dites.

Les avantages en argent:

Ce sont des allègements des dépenses personnelles pour le salarié prises en charges en totalité ou en partie par l'employeur. Par exemple:

- Le loyer du logement personnel;
- Les impôts personnelles;
- Les primes personnelles d'assurance vie...

Les éléments du salaire brut

- Avantages:

Ce sont des rémunérations accessoires en argent ou en nature attribuées par l'employeur (à une partie ou à l'ensemble de son personnel) en plus des rémunérations proprement dites.

Les avantages en nature:

Ce sont les diverses prestations et fournitures accordées par l'employeur et représentées entre autres par:

- Les dépenses d'eau et d'électricité, de chauffage et de téléphone;
- Les dépenses relatives aux voitures de service affectée à titre permanent à un employé...

Les avantages

Sort fiscal des avantages

Les avantages sont normalement imposables sauf ceux exonérés par la loi

Les avantages non Imposables sont énumérés par les dispositions de la loi.

Exemples d'avantages non imposés:

- La voiture de service utilisées pour les besoins d'exploitation.
- Les bourses d'études.
- Aides de scolarités, jouets de Âchoura...
- Aide au pèlerinage.
- Téléphone des cadres de l'entreprise

Les éléments du salaire brut

- Allocations familiales:

Ce sont des prestations de services par la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) aux salariés ayant des enfants en charge.

Le montant des allocations familiales est de 200 Dh par mois pour chacun des 3 premiers enfants et de 36 Dh par mois pour chacun des trois suivants.

Exemple:

Le montant mensuel des allocations familiales reçu par M. Fadil, salarié, marié et ayant 7 enfants est de:

$$(200 \text{ DH} \times 3) + (36 \text{ DH} \times 3) = 708 \text{ DH}$$

Salaire brut

Salaire de base	Heures normales	Imposable	
	Heures supplémentaires		
Primes	Primes obligatoires Primes facultatives		
Indemnités	Indemnités réelles : non imposables Indemnités fausses : imposables	Non imposables	Imposables
Avantages	Avantages en nature ou en numéraire : non imposables Avantages en nature ou en numéraire : imposables	Non imposables	Imposables

II. Les retenues sur salaires

1/ Les cotisations obligatoires:

Le salaire brut n'est pas versé intégralement au salarié, diverses retenues sont opérées lors de chaque paie.

- Les cotisations salariales à la CNSS; (4,48%) Salaire plafonné à 6 000 Dh.
- Cotisation à l'AMO (2%) (Sans plafond)

2/ Cotisations conventionnelles:

- Les cotisations salariales à la CIMR (Caisse interprofessionnelle marocaine); ou un autre organisme de retraite complémentaire.
- Les cotisations salariales aux organismes de prévoyance sociales (mutuelles);
- La part salariale des primes d'assurance-groupe (maladie, maternité...);
- La part salariale des primes d'assurance-groupe (vieillesse et vie de retraite);

3/ Les autres retenues:

- L'impôt général sur le revenu
- Les avances et acomptes récupérés;
- Les cessions de salaires;
- Les oppositions;

Les retenues sur salaires

- Les cotisations salariales à la CNSS:

Taux de cotisation et plafond de rémunération servant de base au calcul des cotisations par famille de prestation

Famille de prestation	Cotisation salariale à partir du 01-01-2015
Prestation sociale à court terme (Dont l'Indemnité pour perte d'emploi) Taux Plafond	0,52% 6.000 DH
Prestation sociale à long terme Taux Plafond	3,96% 6.000 DH
Total	4,48 %

Les retenues sur salaires

- Les cotisations salariales à la CNSS:

Les prestations sociales à court terme regroupent:

- Les indemnités journalières de maladie;
- Les indemnités journalières de maternité;
- Les indemnités journalières d'accident;
- Les allocations en cas de décès.
- Indemnités pour perte d'emploi (Nouveauté 2015)

Les prestations sociales à long terme regroupent:

- La pension vieillesse ou de retraite;
- La pension d'invalidité;
- La pension de survivants.

Les retenues sur salaires

- Les cotisations salariales à la CNSS:

Les cotisations salariales pour la couverture des prestations sociales (à court terme) sont calculées sur l'ensemble de la rémunération brute (salaire brut) dans la limite du plafond de 6 000 DH par mois et par salarié.

Exemple:

Noms des salariés	Salaire brut avril N	Taux	Salaire brut plafonné	Cotisations salariales
X	2500	4,48%	2500	112 DH
Y	4900	4,48%	4900	219,52 DH
Z	7000	4,48%	6000	268,80 DH

L' Assurance maladie obligatoire (AMO)

Les salarié du secteur privé doivent être déclarés à l'assurance maladie obligatoire, les employeurs sont tenus de prélever à la source à leurs salariés les cotisations au taux de 2% appliqué au salaire brut imposable base de calcul des cotisations de CNSS.

Exemple:

Mr Dahbi est salarié chez la société « RAK », il a un salaire brut total de :
7 850 Dh, comprenant une indemnité de transport de 350 Dh.

Il est affilié à la CNSS et à l'AMO:

* Base de calcul des cotisations (Référence à la loi relative à la CNSS)

Salaire brut (-) Eléments exonérés d'après la loi de CNSS.

$$7\ 850 - 350 = 7\ 500$$

$$\text{Cotisations CNSS: } 6\ 000 \times 4,29\% = 257,40 \text{ (Salaire plafonné)}$$

$$\text{Cotisations AMO : } 7\ 500 \times 2\% = 150$$

Les cotisations conventionnelles sur salaires

- Les cotisations salariales à la CIMR:
- Déterminées suivant convention:

Plusieurs formules sont proposées par la CIMR aux employeurs.

Le taux est choisi parmi les taux proposés par la CIMR.

La base de calcul est définie par la convention signée.

Très souvent les avantages en nature ne sont pas retenus pour la base de calcul des cotisations de la CIMR ainsi que les éléments exonérés en matière d'IR.

Le taux de cotisation et la base de prélèvement dépendent donc, des clauses de la convention signée par l'employeur et les représentants des employés d'un côté et la CIMR de l'autre.

Les retenues sur salaires

- Les cotisations salariales à la CIMR:

Exemple:

Pour le mois d'avril N, la rémunération d'un salarié se présente comme suit:

Salaire de base:	2 000 DH
Heures supplémentaires	240 DH
Prime d'ancienneté	224 DH
Logement (avantage en nature)	500 DH
Indemnité de déplacement (justifiée)	100 DH
Salaire brut	3 064 DH

Salaire brut imposable = $3\ 064 - (500 + 100) = 2\ 464$ DH

Les retenues sur salaires

- Les cotisations salariales aux organismes de prévoyance sociale (mutuelles):

Les taux et les bases de calcul sont variables d'un organisme à l'autre.

Les retenues sur salaires

- La part salariale des primes d'assurance-groupe « maladie, maternité,...)

L'employeur peut souscrire auprès d'une compagnie d'assurance un contrat d'assurance au profit de l'ensemble de son personnel pour la couverture des risques de maladie, de maternité, invalidité et décès ».

La part salariale sera retenue dans la limite du plafond prévu par le contrat d'assurance.

$$\text{Cotisation} = (\text{salaire brut} - \text{frais effectif d'emploi}) \times \text{taux}$$

Les retenues sur salaires

- La part salariale des primes d'assurance-groupe « maladie, maternité,...)

Exemple:

M. Fadil, salarié, cotise à une assurance groupe maladie au taux de 3% du salaire brut (plafond prévu par le contrat d'assurance: 145 DH/mois).

Son salaire brut pour le mois d'avril 2007 est de 8 000 DH.

Prime salariale d'assurance-groupe:

$8\ 000\ \text{DH} \times 3\% = 240\ \text{DH}$

Prime salariale retenue:

(plafond): 145 DH

Les retenues sur salaires nets

Le salaire brut est diminué des cotisations salariales obligatoire et conventionnelles et de l'IR afin de déterminer le salaire net.

Celui-ci peut être diminué d'autres retenues dues soit à des avances , à des remboursement de prêts ou à des décisions de tribunal.

- **Les avances et acomptes récupérés:**

Une avance consentie à un salarié au cours d'une période est récupérée sur son salaire à la fin de cette période.

- **Les cessions de salaires:**

Le salarié peut de son plein gré, accepter qu'une partie de son salaire lui soit retenue par l'employeur pour être payée directement à ses créanciers. Il s'agit alors de cession de salaire.

Les retenues sur le salaire net

- **Les oppositions:**

Une partie du salaire peut être saisie entre les mains de l'employeur par un créancier du salarié. Cette saisie étant pratiquée en vertu d'un jugement (saisie-arrêt).

L'employeur doit alors retenir la somme saisie sur la rémunération due au salarié et la verser au créanciers.

N.B:

**Cette saisie ne peut dépasser les limites
fixées par la loi.**

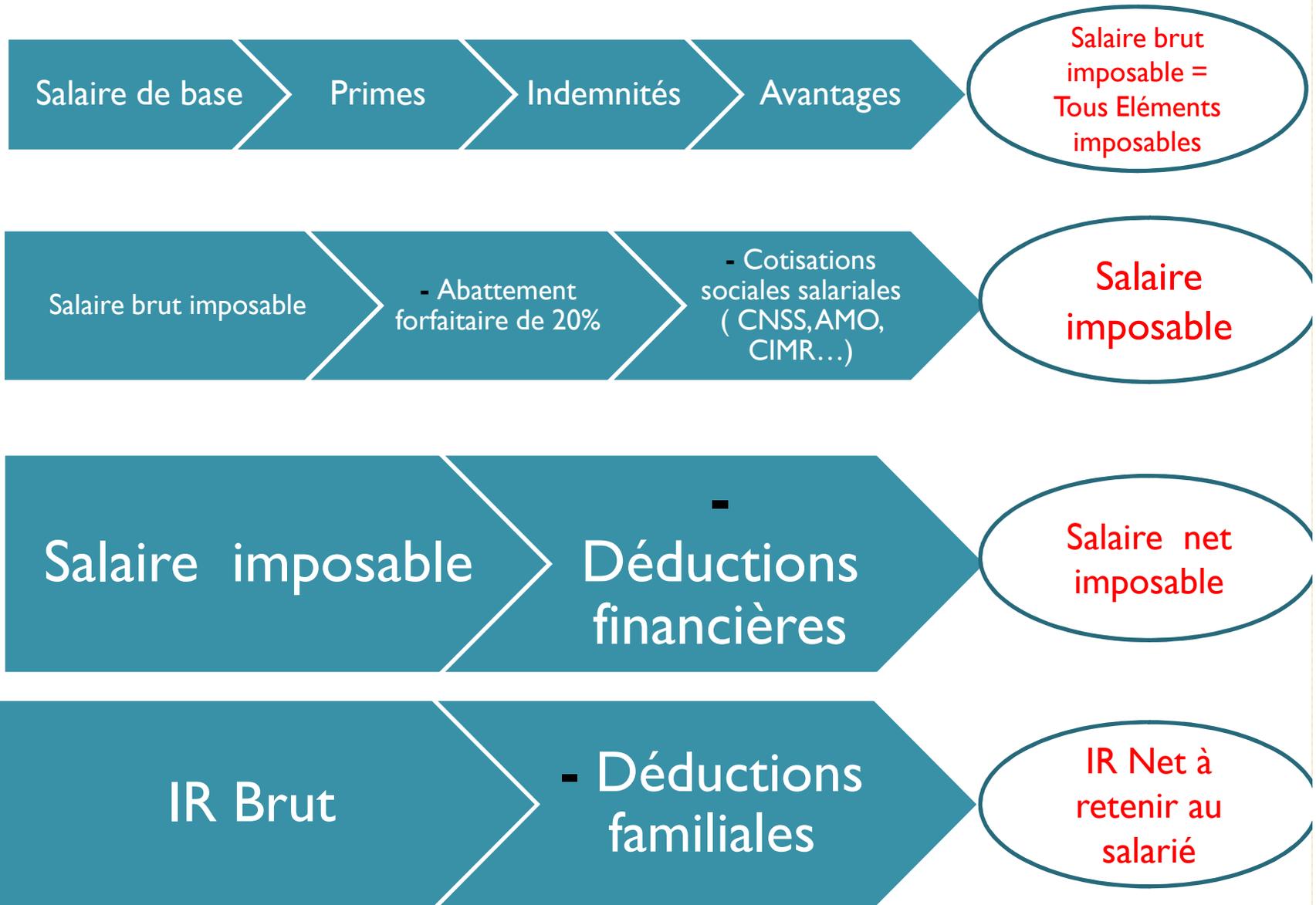
III. L'impôt retenu au salarié:

- L'impôt sur le revenu:

A. La détermination de la base imposable:

$$\begin{aligned} & \text{Salaire brut global (SBG)} \\ - & \text{Éléments exonérés} \\ = & \text{Salaire brut imposable (SBI)} \\ - & \text{Déductions} \\ = & \text{Salaire net imposable} \end{aligned}$$

III. L'impôt retenu au salarié:



- L'impôt général sur le revenu:

A. La détermination de la base imposable:

Les éléments exonérés :

- les indemnités allouées au salarié pour le dédommager de certains frais exposés dans l'exercice de ses fonctions: indemnités de déplacement, de transport, de représentation...
- les indemnités légales de licenciement;
- les indemnités de déménagement;
- les indemnités pour frais de bureau;
- les indemnités pour travaux pénibles et dangereux;
- les allocations familiales et d'assistance à la famille.

- L'impôt général sur le revenu:

A. La détermination de la base imposable:

Les éléments déductibles : Déductions générales

- les frais inhérents à la fonction ou à l'emploi, calculés à des taux forfaitaires: Déduction forfaitaire au taux de 20% appliqué au salaire brut imposable. La déduction ne peut dépasser 30 000 Dh par an soit 2 500 Dh par mois.
- les cotisations salariales à la CNSS pour la couverture des prestations sociales;4,48% appliqué au salaire brut imposable, plafonné à 6 000 Dh.
- les cotisations salariales aux organismes de prévoyance sociale (mutuelles...);
- la part salariale des primes d'assurance-groupe « maladie, maternité, invalidité et décès dans la limite des dispositions prévues par le contrat d'assurance. AMO: 2% appliqué au salaire brut imposable sans plafond.
- la part salariale des primes d'assurance-groupe « vieillesse et vie de retraite ».
- Cotisation à un autre organisme de retraite (Exemple: CIMR) selon le taux et la base fixés dans la convention.

B: Déduction financière

Les salariés qui remboursent par retenue à la source (Prélèvement des traites sur leur bulletin de paie et virement par l'employeur à l'organisme prêteur) **des emprunts contractés pour l'acquisition d'un logement à usage d'habitation principale** bénéficient d'une **déduction financière.**

Si le logement est économique:

(Surface \leq 100 m² et Prix \leq 250 000 Dh)
Le salarié bénéficie de la déduction de toute la traite payée.

Si le logement est non Économique:

Le salarié bénéficie de la déduction uniquement des intérêts (TTC) compris dans la traite de remboursement. Dans la limite de 10% du salaire imposable

Si le salarié rembourse lui-même ses traites, l'employeur ne peut pas lui déduire la traite ou les intérêts, mais le salarié peut demander une restitution d'IR, en déposant son dossier annuellement, avec des preuves à l'appui de sa demande

Les déductions pour charges de famille (impôt dû)

Les salariés ayant des charges de famille bénéficient de la déduction d'une somme égale à 30 DH par mois et par personne à charge (épouse, enfants) dans la limite de 180 DH par mois.

- Le conjoint est une personne à charge: l'épouse, mais pour déduire la charge de famille de l'époux l'épouse doit prouver que celui-ci ne bénéficie d'aucun revenu.
- Les enfants jusqu'à l'âge de 21 ans.
- Les enfants invalides à vie avec attestation médicale.
- Plafond des déductions: 6 soit donc : $30 \times 6 = 180$ Dh / par mois

Barème unique et procédures variées pour la détermination de chaque revenu net imposable

NB:

Le barème est unique mais la détermination des bases imposables au niveau de chaque catégorie est spécifique .

Barème annuel d'IR applicable à partir du 1^{er} Janvier 2010

Tranche du revenu imposable	Taux	Somme à déduire
0 - 30 000	0%	0
30 001 à 50 000	10%	3 000
50 001 à 60 000	20%	8 000
60 001 à 80 000	30%	14 000
80 001 à 180 000	34%	17 200
+ de 180 000	38%	24 400

Barème mensuel de l'IR applicable à partir du 1^{er} janvier 2010

0 - 2 500,00	0%	0
2 500,00 à 4 166,67	10%	250,00
4 166,67 à 5 000,00	20%	666,67
5 000,00 à 6 666,67	30%	1 166,67
6 666,67 à 15 000,00	34%	1 433,33
+ de 15 000,00	38%	2 033,33

Les autres catégories de revenus: Assimilés aux salaires

- Rémunérations attribuées aux enseignants effectuant des vacations
Dans des établissements d'enseignement publics ou privés agréés:
IR calculé au taux de 17% appliqué à la rémunération accordée
(Libératoire de la déclaration annuelle).
- Honoraires accordés à des personnes physiques non inscrites au rôle de la taxe professionnelle: Taux 30% appliqué à la rémunération accordée.
- Pension de retraite: Abattement de 40% puis application du barème général de l'IR.



Exemple :

- Un enseignant vacataire dans une université privée a reçu une rémunération brute de 15 000 Dh au titre du mois de novembre N.

Sachant qu'il est marié. Déterminer son IR

Une société doit verser à un ingénieur non patentable un honoraire de 30 000 Dh au titre de remplacement pour intérim d'un mois pour un salarié parti à l'étranger pour un stage

Sachant qu'il est marié et père de 2 enfants. Déterminer son IR

- Des jetons de présence spéciaux de 150 000 Dh ont été versés
 - ✓ A Mme Tazi administratrice (identifiée fiscalement est mariée à Mr Jawed ingénieur)
 - ✓ A l'Ese « ENCG C »

Application Sté EVE

Un salarié X recruté le 01/05/1991 a un salaire de base de 7 189.83 Dh

- INDEMNITE DE REPRESENTATION 500.00 Dh.
- INDEMNITE DE PANIER 200.00 Dh.
- INDEMNITE DE TRANSPORT 500.00 Dh.
- PRIME DE MANIPULATION CAISSE 150.00 Dh

Le salarié est déclaré à la CNSS, et à l'AMO appliqué à son salaire brut imposable, une mutuelle est souscrite est prise en charge à 50% par le salarié à hauteur d'un forfait de 150 Dh par mois.

Le salarié est marié est père de 3 enfants.

TAF:

1. Calculer le salaire brut de ce salarié .
2. Calculer son salaire brut imposable.
3. Calculer l'ensemble des déductions de son salaire.
4. Calculer L'IR à retenir à ce salarié.
5. Présenter le bulletin de paie du mois de novembre de ce salarié.

Application 2

Mr Halim est salarié chez la société « FATM », il est marié et père de 2 enfants à charge. Il est affilié à la CNSS à l'AMO et à la CIMR au taux de 6% applicable au salaire brut imposable diminué des avantages.

Rémunération du mois d'Avril:

- Heures normales : 7 879,25 Dh au taux horaire de 42 Dh.
- Heures supplémentaires à majoration de 25% 11,5 H
- Prime d'ancienneté(recruté depuis le 01/03/N-20) ??????
- Prime de rendement : 500 Dh
- Indemnité de paniers : 520 Dh.
- Indemnité de transport : 450 Dh.
- Aide au logement : 800 Dh

Travail à faire:

1. Calculer le salaire brut de Mr Halim.
2. Calculer le salaire brut imposable.
3. Calculer le salaire net imposable.
4. Calculer L'IR à retenir à Mr Halim.
5. Présenter le bulletin de paie de Mr Halim.

Application 3

Pour le mois d'avril N, la rémunération de M. GHALI, marié et ayant 2 enfants à charge, se présente comme suit:

Salaire de base	5 000 Dh
Prime d'ancienneté (Recruté en février N- 7)	??
Indemnité de fonction	600 Dh
Frais de déplacement (justifiés)	250 Dh.
Indemnité de transport	350 Dh.
Indemnité de salissure	200 Dh.

Salarié déclaré à la CNSS, à l'AMO et affilié à la CIMR au taux de 6% appliqué à son salaire brut imposable.

Déterminer l'IR à lui retenir en avril N.



Supposons que Mr Ghali rembourse un emprunt:

Traite du mois d'avril est de : I 345,60 Dh dont 244,20 Dh d'intérêt (TTC).

Première hypothèse: L'emprunt était contracté pour l'acquisition d'une voiture.

Deuxième hypothèse: L'emprunt était contracté pour financer l'acquisition d'un appartement d'une superficie de 80 M² acquis à un prix de 350 000 Dh à usage d'habitation principale.

Travail à faire:

Déterminer pour chaque hypothèse l'IR à retenir à Mr Ghali.

Application 4

Mr Tadlaoui est salarié chez la société « ATM », il est marié et père de 4 enfants (3 encore en scolarité et un qui travaille comme ingénieure). Il est affilié à la CNSS à l'AMO et à la CIMR au taux de 6% applicable au salaire brut imposable.

- Salaire de base 60 000 Dh
- Prime annuelle 12 000 Dh
- Indemnités imposables 15 000 Dh
- Indemnités de transport 6 000 Dh

Il a remboursé courant cette année 4 traites pour un logement non économique (une traite : 4 232,50, Dont 1 843,125 Dh d'intérêts)

- L'entreprise ATM à un transport collectif pour son personnel

Travail à faire:

Calculer L'IR à retenir à Mr Tadlaoui .

Application 5

La rémunération de Mr El Bekri , employé depuis 14 ans par l'entreprise « CAF» pour les mois de Décembre N comprend :

Salaire de base	8 200,00 Dh
Prime d'ancienneté	?????
Prime d'assiduité	350,00 Dh
Indemnité de transport	250,00 Dh
Frais de déplacement pour une mission (justifiés)	550,00 Dh
Avantage en numéraire : Aide de rentrée scolaire	200,00 Dh

Mr El Bekri est marié père de trois enfants (un enfant âgé de 20 qui n'est plus scolarisé, un autre âgé de 25 ans étudiant et un autre de 30 ans atteint d'un handicap). Depuis 8 mois, il rembourse par prélèvement à la source un emprunt qu'il avait contracté pour financer l'acquisition de son logement principal d'une superficie de 110 m².

La traite qui lui sera prélevée sera le bulletin de Décembre N est de 2 568,50 Dh dont 980 Dh d'intérêt TTC.

L'entreprise « CAF » déclare ses salariés à la CNSS, à l'AMO et à la CIMR au taux de 6% appliqué au salaire brut imposable.

Présenter le bulletin de paie de Mr El Bekri pour le mois de Décembre N.